



CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023

Étaient présents ou représentés :

M. Stéphane BRACONNIER, Président de l’Université.

Mme Marie-Elodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, Mme Camille BROYELLE, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, Mme Claudine DESRIEUX, M. Olivier de FROUVILLE, Mme Mathilde GOLLETY, Mme Agathe LEPAGE, Mme Cécile MEADEL, Mme Lucie MENAGER, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, M. Carlo SANTULLI, Mme Sylvie STRUDEL, *collège des professeurs.*

Mme Lydie DAUXERRE, M. Nicolas FRÉMEAUX, Mme Fabienne JÉZÉQUEL, M. Emmanuel TAWIL, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *collège des personnels HDR*

Mme Élisabeth COLIN, M. Fathi FAFHFAKH, Mme Natacha GALLY, Mme Marie-Claire PÉGLION-ZIKA, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat*

Mme Gaëlle GLOPPE, Mme Thaïs KELLJBERG, *collège des ingénieurs et techniciens*

Mme Marie-Do AESCHLIMANN, M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, M. Jean-Baptiste MOREL, *personnalités extérieures*

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, *directeur général des services*

Mme Sylvie FAUCHEUX, *directrice de la recherche*

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022	3
3. Avis sur le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2023	3
4. Avis sur une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU.....	3
5. Avis sur les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3 – RIPEC) ...	4
6. Examen des demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2023	5
7. Approbation d'un projet de charte de « signature unique » des productions scientifiques ...	9
8. Approbation des principes électoraux (élections des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales)	11
9. Désignation d'un membre enseignant pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants	11
10. Désignation d'un membre enseignant pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	11

La séance plénière du conseil de la recherche de l'Université Paris-Panthéon-Assas est ouverte à 14 heures 35, sous la présidence de Stéphane BRACONNIER.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022

Le conseil de la recherche approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022

Le Conseil de la recherche approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022.

3. Avis sur le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) pour l'année 2023

M. le Président indique que la PEDR, remplacée par la prime individuelle dite composante C3, est maintenue dans un certain nombre de cas particuliers tels que les enseignants-chercheurs qui sont membres de l'IUF et ceux qui sont lauréats de certaines distinctions scientifiques, dont la liste est déterminée par un arrêté du 20 janvier 2010.

Par voie de conséquence, puisqu'il y a un certain nombre de membres seniors ou juniors de l'IUF parmi les professeurs et les maîtres de conférences de l'Université Paris-Panthéon-Assas, il est proposé un barème PEDR 2023 qui reprend à l'identique le barème applicable en 2022.

M. ROUMY demande si le montant, s'agissant des membres de l'IUF, est fixé totalement par l'arrêté.

M. le Président lui précise que c'est un plafond.

Le Conseil de la recherche émet un avis favorable à l'unanimité concernant le barème afférent à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) tel qu'il figure dans le document présenté en annexe.

4. Avis sur une demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU

M. le Président explique que, pour la première fois, le département de droit public demande la création d'un contrat LRU. Il s'agit d'un emploi contractuel LRU qui fait suite à une campagne de recrutement d'un professeur associé. Cette campagne s'est révélée infructueuse, au regard des conditions assez strictes de recrutement fixées pour ce type d'emploi, conditions qui n'ont pas permis de retenir la candidate qui avait été approchée.

Dès lors, l'emploi de PAST a été gelé temporairement et un emploi de contractuel LRU a été ouvert en remplacement, afin d'élargir le périmètre des candidats potentiels. En effet, les conditions de recrutement des LRU sont bien plus souples que celles des professeurs associés. Cela explique également la prise de poste tardive ; il est prévu que le contrat soit renouvelable à partir du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'un an afin de s'accorder à nouveau sur l'année

universitaire. M. le Président demande s'il y a des questions sur ce contrat LRU puis propose de passer au vote.

Le conseil de la recherche donne un avis favorable (1 voix contre) à la demande de publication d'emploi de contractuel enseignant LRU.

5. Avis sur les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3 – RIPEC)

M. le Président explique qu'il s'agit de la composante dite C3 du RIPEC, le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs réformé par le décret du 29 décembre 2021. Ce régime indemnitaire a remplacé toutes les anciennes primes, notamment la prime de recherche et d'enseignement supérieur (PCA) qui est devenue la C1, la prime de charge administrative et de responsabilité pédagogique (PRP), qui est devenue la C2, et la prime d'encadrement doctoral et de recherche, qui est devenue la C3. Dans le cadre de la campagne de candidature au titre de la prime individuelle qui remplace donc la PEDR, donc la C3 et son attribution pour 2023, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche demande, comme il le fait régulièrement, d'adopter des lignes directrices de gestion, des lignes directrices qui permettent de déterminer les conditions dans lesquelles ces primes individuelles seront attribuées.

Le Ministère a, d'ores et déjà, élaboré des lignes directrices de gestion (LDG), que vous avez reçues en annexe. Nous avons, néanmoins, la possibilité d'adopter des LDG au niveau de l'établissement, à condition qu'elles soient compatibles avec celles du Ministère. Traditionnellement l'Université Paris-Panthéon-Assas adopte les lignes de gestion du Ministère, parfois aménagées. Ici, elles n'ont pas été aménagées. De surcroit, en raison de la publication tardive des LDG ministérielles et du calendrier contraint imposé (la campagne de candidatures ayant commencé la semaine dernière), il aurait été difficile d'élaborer des LDG propres à l'université dans une période aussi restreinte. C'est pourquoi il est proposé d'adopter les LDG du Ministère sans modification pour la campagne 2023.

M. le Président précise que le conseil d'administration avait déjà adopté les LDG ministérielles de 2022 lors de sa séance du 9 mars 2022. Mais ces dernières ont été abrogées et ont fait l'objet d'une actualisation par le Ministère en ce début d'année, ce qui explique qu'elles soient, de nouveau, soumises à l'avis au conseil aujourd'hui, avant une présentation au comité social d'administration (CSA) et au conseil d'administration demain.

La prime individuelle tient compte de l'intégralité des missions et des activités de l'enseignant-chercheur. Elle a vocation à intervenir à différentes étapes de sa carrière et à être largement attribuée, contrairement à l'ancienne PEDR qui concernait essentiellement les activités de recherche. Les lignes de gestion insistent également sur l'objectif de revalorisation de l'ensemble des personnels enseignants, quel que soit leur corps, grade ou discipline et de prendre en compte de leurs différentes missions. L'attention est également portée sur l'égalité hommes-femmes qu'il est recommandé de favoriser.

Les LDG ont été actualisées afin de prendre en compte les modifications opérées par le décret du 21 décembre 2022 dans un souci de simplification de la procédure d'attribution de la prime

individuelle. Ainsi, le CNU et le conseil de la recherche de l'Université Paris-Panthéon-Assas ne rendront, chacun, qu'un seul avis sur la candidature des intéressés au lieu d'avis multiples, et choisiront une ou plusieurs missions au titre de laquelle la prime sera attribuée.

Le bénéfice de la prime pourra également être attribué au titre du concours apporté de manière générale à la vie collective des établissements pour les enseignants-chercheurs. C'est l'une des nouveautés importantes du décret précité : il prend en compte l'intégralité de la contribution de l'intéressé à la vie collective de l'établissement. Ce critère remplace celui de l'investissement dans des tâches d'intérêt général qui étaient assez vague. En outre, il est souligné que le seul fait d'occuper des fonctions ou responsabilités ouvrant droit au bénéfice de la composante C2 ne peut, en tant que tel, motiver l'attribution d'une prime individuelle C3. Toutefois, si l'exercice effectif de ces mêmes fonctions et responsabilités mérite particulièrement d'être distingué, il peut être pris en compte dans la procédure d'attribution du C3. Ainsi, pour les mêmes fonctions, ils ne peuvent pas, en principe, cumuler les primes C2 et C3. Pour l'attribution de la C3, il peut toutefois être tenu compte des missions exercées et qui ont été prises en compte pour l'attribution de la C2.

Enfin, dans un objectif de meilleure dévolution des primes, le Ministère suggère une répartition de pourcentage d'attribution de prime par critère : 30 % pour l'investissement pédagogique, 30 % pour l'activité scientifique, au plus 20 % au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, et 20 % au titre des autres missions prévues à l'article L123-3 du Code de l'Éducation. Dans un objectif de répartition équilibrée, il est également recommandé de ne pas octroyer pour une même campagne plus de 50 % des primes distribuées au titre d'une même mission.

M. le Président précise qu'il faudra du temps pour intégrer la totalité des prescriptions et mécanismes qui sont prévus par le nouveau régime indemnitaire. La mise en œuvre s'est révélée complexe au moment de la sélection des candidats pour l'attribution de ces primes.

Le conseil de la recherche adopte à l'unanimité les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3 – RIPEC).

6. Examen des demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2023

M. le vice-Président Thierry BONNEAU explique que la demande globale est de 126 749 € alors que le budget distribué est de 95 000 €. On distingue le fonctionnement des vacations. Pour le fonctionnement, la demande s'elevait à 114 819 €, et 11 930 € pour les vacations, alors que sur les 95 000 € qui doivent être distribués, il y a 87 000 € pour le fonctionnement et 8 000 € pour les vacations. Il y a donc des réductions à effectuer sur des critères retenus, dont quatre peuvent être énoncés.

Le premier est la priorité donnée à des centres de recherche qui n'avaient pas eu ou n'avaient pas sollicité de financement les années précédentes, en particulier l'année dernière.

Le deuxième est que les BQR ne peuvent pas financer la totalité de l'événement qui est visé. Ils ne peuvent en financer qu'une certaine proportion, donc il est regardé s'il y a des

cofinancements, si les laboratoires de recherche ont attribué une petite subvention et s'il y a des financements extérieurs.

Le troisième critère consiste à envisager l'impact de la manifestation sur la visibilité de l'Université Paris-Panthéon-Assas en France et à l'international.

Enfin, il y a parfois plusieurs demandes pour le même centre de recherche. Il s'agit alors de voir si le directeur du centre de recherche a classé les demandes.

La première demande vient de l'Institut Michel Villey. Il y a deux demandes, l'une faite par Olivier BEAUD qui demande 2 500 € au titre du fonctionnement et 1 000 € au titre des vacations. La répartition qui est proposée est de lui donner 2 500 € au titre du fonctionnement, et 700 € au titre des vacations.

La deuxième demande concerne le colloque organisé par les professeurs BARANGER, POUTHIER et M. GOËTZMANN. La demande au titre du fonctionnement est de 5 700 € : il est proposé 4 000 €. La demande au titre des vacations est de 300 € : il est proposé 300 €.

Le deuxième centre de recherche qui fait une demande est l'IDC. Elle est faite par Mme NICOLAS-VULLIERME et Mme THÉVENOT-WERNER. Il s'agit d'un colloque au fort retentissement international. Il est demandé 7 000€ au titre du fonctionnement : il est proposé 6 700 €.

Le troisième centre de recherche est le CARISM. Il y a une demande de Mme BOTERO, du professeur MERCIER et de Mme VILOUX. La demande est de 6 500 € pour le fonctionnement : il est proposé 4 500 €. Pour les vacations, la demande est de 300 € : il est proposé 300 €.

Le quatrième centre est le CRDI. La demande est faite par le professeur GANNAGE. Il n'y a pas eu de demande au titre des années précédentes. La demande est de 3 000 € : il est proposé 3 000 €.

Le centre suivant est le LEMMA, où un colloque est organisé par Mme PAWLOWITSCH. La demande est de 4 564 € au titre du fonctionnement : il est proposé 3 500 €.

Le centre suivant est le CRED. Il s'agit d'un colloque organisé par le professeur DESRIEUX. La demande au titre du fonctionnement est de 4 200 € : il est proposé 3 700 €. Pour les vacations, la demande est de 560 € : il est proposé 400 €.

Le centre suivant est le CDPC. La demande est faite par Mme DENIZEAU-LAHAYE. La demande au titre du fonctionnement est de 5 000 € : il est proposé 3 500 €. La demande est de 880 € au titre des vacations : il est proposé 600 €.

Le CERSA a fait une demande qui émane du professeur BRUNON-ERNST. La demande au titre du fonctionnement est de 6 490 € : il est proposé 5 500 €. La demande au titre des vacations est de 840 € : il est proposé 700 €.

Le CRDA et le CERSA font une demande par les professeurs BROYELLE et SUREL. Il n'y avait aucune demande de BQR précédemment effectuée. Il est fait une demande de 16 505 € au titre du fonctionnement : il est proposé 10 000 €.

Le LARGEPA fait une demande par Mme PICQUE-KIRALY, à hauteur de 5 500 € au titre du fonctionnement : il est proposé 4 000 €.

Le LARGEPA fait une demande par les professeurs PEZ, M. FLORES et M. PELET. Il est fait une demande de 3 000 € : il est proposé 3 000 €. Il est fait une demande au titre des vacations de 1 450 € : il est proposé 900 €.

Le CRDH concerne un colloque organisé par le professeur de FROUVILLE et Mme BREJON. La demande est de 8 900 € au titre du fonctionnement : il est proposé 7 000 €. La demande au titre des vacations est de 1 300 € : il est proposé 600 €.

Concernant l'ICP, le professeur REBUT demande 2 460 € : il est proposé 2 100 €.

Le Centre Thucydide a plusieurs demandes. L'une est faite par les professeurs HOLEINDRE et FERNANDEZ à hauteur de 13 000 € pour le fonctionnement : il est proposé 9 100 €. La demande au titre des vacations est de 2 000 € : il est proposé 1 300 €.

Il y a une autre demande du professeur HOLEINDRE et de Mme ROBIN. Elle s'élève, au titre du fonctionnement, à 8 000 € : il est proposé 4 100 €. La demande au titre des vacations est de 2 000 € : il est proposé 1 000 €.

L'IRDA, dont un projet mené par le professeur COUPET a reçu l'appui financier de La Fondation Paris-Panthéon-Assas, demande sur plusieurs années 2 000 € : il est accordé 2000 €.

L'IRDA présente une autre demande du professeur CLAUDEL à hauteur de 5 000 € : il est proposé 4 000 €. La demande au titre des vacations est de 700 € : il est proposé 700 €.

Le CRJ, avec le professeur CHAINAIS, a fait une demande à hauteur de 5 500 € en fonctionnement : il est proposé 4 800 €. La demande pour les vacations est de 600 € : il est proposé 500 €.

Mme ANCEL souhaite prendre la parole au sujet de la demande du CRDI. Les 3 000 € qui ont été répertoriés dans le tableau récapitulatif correspondent à la somme qui a été promise par le centre libanais partenaire, et la demande du CRDI en fonctionnement s'élève à 8 200 €. Ils sont donc un peu loin s'ils se basent sur la somme apportée par le centre libanais. Le montant, de fait, apparaît bien dans le dossier mais au titre des autres financements ; ce sont les fonds versés par le Centre d'études des droits du monde arabe de l'université Saint-Joseph à Beyrouth.

M. le Président indique qu'ils vérifieront ce point.

M. le vice-Président confirme qu'il va regarder le dossier pour vérifier le point, et qu'il fera un réajustement.

M. de FROUVILLE remarque qu'il y a cette année beaucoup de demandes de BQR, et s'en réjouit. Cela montre qu'il y a beaucoup de projets scientifiques en cours et de projets de colloques, ce qui est une bonne chose.

M. de FROUVILLE s'enquiert des modalités de propositions des budgets. Quand les budgets sont proposés, il est fait en sorte qu'il y ait une part qui vienne du centre de recherche. Certains centres ont d'autres sources financières, notamment à travers des programmes de recherche type ANR, tandis que pour d'autres qui n'ont pas ces autres sources financières, ces programmes de recherche en cours permettent de soutenir l'organisation d'un colloque, ce qui forge l'identité d'un centre. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure cette différence est prise en compte dans l'attribution. Une autre dimension apparaît : lorsqu'une demande de BQR est faite, il y a également souvent la possibilité de solliciter d'autres institutions, mais il s'agit souvent de demandes qui sont en cours. Il souhaiterait savoir dans quelle mesure il faut inclure ces attentes et ces anticipations de financements qui sont incertaines dans la demande de BQR. En effet, cela peut modifier assez considérablement le montant demandé.

M. le vice-Président explique que l'Université Paris-Panthéon-Assas ne peut que contribuer partiellement au financement de la manifestation. Il convient donc de rechercher d'autres sources de financement. Il estime qu'au moment de présenter le dossier, le caractère certain ou incertain de la source de financement extérieur peut avoir une incidence sur la demande formulée. Il n'en demeure pas moins qu'au regard du dossier, il faut s'assurer que le demandeur puisse obtenir la demande. Il convient de tenir compte du fait qu'il faut obtenir des soutiens extérieurs, d'autant que la somme globale est nécessairement plus limitée par rapport au montant souhaité par chacun. Les arbitrages sont toujours assez délicats à faire : il est tenu compte des critères qui ont été présentés au préalable pour être le plus juste possible pour l'ensemble des centres de recherche.

M. le Président se réjouit du nombre de demandes adressées cette année, de même que des manifestations qui sont de très haut niveau. Pour autant, cela oblige à une analyse peut-être plus en profondeur et plus en détail des dossiers qui sont soumis. Le caractère assez modeste des demandes conduit généralement à une attribution presque intégrale de la somme demandée. Ainsi, un centre qui demande 2 000 € accède plus aisément à la somme demandée tandis qu'à l'inverse, plus la demande est élevée, plus il est difficile d'attribuer l'intégralité de la somme.

Dans ce contexte, les dossiers qui présentent un cofinancement, voire plusieurs cofinancements, sont des dossiers qui sont favorisés. M. le Président estime que le rôle du BQR est d'inciter les centres de recherche, les porteurs de projet, à aller chercher des financements soit auprès d'établissements publics, d'autres établissements de recherche ou auprès d'établissements universitaires, soit à l'extérieur auprès d'institutions. C'est dans cette logique que M. le vice-Président et la direction de la recherche ont analysé les demandes de BQR.

M. le Président estime que le cofinancement doit être suffisamment certain au moment où la demande est faite pour ne pas placer le centre de recherche et le porteur de projet en difficulté au moment de sa mise en place.

S'agissant de la remarque de Mme ANCEL, le montant demandé au titre des BQR était effectivement de 8 200 €. Il y a une erreur de ligne dans le montant qui a été pris en compte sur le tableau final. Cela sera corrigé, une délibération différente sera ajoutée.

M. BRENNER souhaite savoir si dans ce cas il y aura une rallonge.

M. le Président lui précise qu'une « rallonge » permettra de tenir compte de l'erreur qui a été commise.

Le conseil de la recherche adopte à l'unanimité les demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2023.

7. Approbation d'un projet de charte de «signature unique» des productions scientifiques

M. le vice-Président expose que l'objectif est d'homogénéiser la façon dont chaque auteur va signer ses publications afin de faire apparaître l'Université Paris-Panthéon-Assas mais également le centre de recherche. Cette signature unique a été déclinée dans un document qui leur a été envoyé et qui est aussi destiné aux membres de l'EPEX, en particulier pour l'EFREI et l'ISIT.

En premier lieu, M. BONNEAU souligne qu'une signature unique permet de faire remonter les publications pour les classements internationaux

Le deuxième intérêt est d'inclure facilement les publications scientifiques dans l'ensemble des dossiers présentés, et notamment au HCERES.

M. ROUMY propose, notamment s'agissant de l'Institut d'histoire du droit, de faire apparaître impérativement dans la signature la mention du CNRS, pour des raisons relationnelles.

M. ROUMY ajoute que cela permet en théorie de faire remonter plus facilement les publications pour la bibliométrie. Cependant, la difficulté réside dans le fait qu'ils sont tributaires, quand ils signent une contribution, de la pratique des auteurs de la publication collective dans laquelle ils publient cette contribution. Si c'est une revue, cela ne pose aucune difficulté d'inclure cette signature automatique, mais il y a un grand nombre de contributions publiées dans des volumes qui ne sont pas des revues. Il cite, pour exemple, les volumes de colloques publiés sous la forme de livres à chapitres pour lesquels ils sont tributaires des éditeurs qui ne mettent que les noms d'auteurs. Les éditeurs intellectuels sont eux-mêmes souvent dépendants de l'éditeur matériel. Cette proposition améliorera la situation mais ne résoudra pas tous les problèmes.

M. SANTULLI précise que cela vaut aussi pour les revues qui ont leur propre charte. Il suggère que l'Université Paris-Panthéon-Assas tente de rassembler les signatures par des formulations aussi similaires que possible, mais ils ne doivent pas se priver en quelque sorte de contributions, du fait qu'ils ont une charte différente.

M. le vice-Président confirme que c'est un souhait qui dépend des auteurs eux-mêmes et des éditeurs. Il faut, dans la mesure du possible, favoriser la signature unique.

Mme FAUCHEUX invite à être vigilant sur les publications dans les revues, et dans les chapitres d'ouvrages, puisque ceux-ci sont comptabilisés dans tous les classements. Pour le reste, c'est moins indispensable.

M. le Président explique qu'il s'agit d'un souhait de l'Université Paris-Panthéon-Assas d'essayer de s'inscrire dans les standards internationaux. Le but de cette signature unique est que les références scientifiques de l'établissement puissent être compilées pour enrichir le volume des publications scientifiques, qui tiennent un rôle important dans les classements nationaux et internationaux.

M. de FROUVILLE s'interroge sur la procédure. Il voudrait savoir si les directeurs de centre ont été consultés sur cette signature. Il n'a pas souvenir d'avoir reçu de courriel. Il estime important que tout le monde, y compris les centres qui ne sont pas représentés au conseil de la recherche, soit consulté avant que ce document soit adopté. En ce qui concerne plus particulièrement le CRDH, il y eut une réflexion il y a quelques années, sachant qu'il s'agit d'un centre de droit international. Par conséquent, les membres du CRDH travaillent beaucoup avec des interlocuteurs anglophones, organisent des colloques internationaux et donc utilisent souvent des appellations anglaises.

Ils ont remarqué que dans les pays anglo-saxons, les acronymes sont moins utilisés qu'en France. CRDH n'a pas une signification suffisamment populaire, il a donc été décidé que le nom français resterait le même : le Centre de recherche sur les Droits de l'homme et le droit humanitaire, dans la continuité de ce qui a été voulu par les fondateurs du CRDH. En revanche, dans sa dénomination en langue anglaise, le centre s'appellerait Paris Human Rights Center. Ce nom est utilisé pour les publications en anglais, et la plupart du temps, ils utilisent l'acronyme à côté du nom anglais, comme suit : CRDH/Paris Human Rights Center. De cette façon, le nom apparaît dans les deux langues.

M. le Président remarque que pour la signature unique telle qu'elle est proposée, il n'y a eu que la reprise de la formule classique de la signature unique pour les centres de recherche telle qu'elle est pratiquée dans la quasi-totalité des universités dans le monde.

Paris-Panthéon-Assas s'est inspiré de ce qui se fait aux États-Unis, c'est-à-dire le nom de l'université dans la langue du pays, l'acronyme du centre de recherche, la ville et le pays.

Mme FAUCHEUX alerte sur le fait que l'utilisation de deux noms, l'un en France et l'autre à l'international, induira une déperdition pour le classement même de la discipline au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas. En effet, cela apparaîtra comme deux entités distinctes. Lors de la recherche sur les bases de données, l'Université Paris-Panthéon-Assas se retrouve mal classée, notamment en droit, parce qu'il y a plusieurs noms différents pour des centres de recherche, ou même de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. le Président rappelle que c'est une question d'unité. Le nom de l'Université Paris-Panthéon-Assas a donné un certain nombre de difficultés parce que cela dilue considérablement leur appellation.

Le conseil de la recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur l'approbation d'un projet de charte de « signature unique » des productions scientifiques.

8. Approbation des principes électoraux (élections des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales)

M. le Président invite les membres à se référer aux documents présentés en annexe.

Le conseil de la recherche émet un avis favorable à l'unanimité sur l'approbation des principes électoraux pour les élections des représentants des doctorants aux conseils des écoles doctorales.

9. Désignation d'un membre enseignant pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants

10. Désignation d'un membre enseignant pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

M. le Président informe que le conseil de la recherche doit élire un membre enseignant pour siéger au sein de la section disciplinaire de l'Université Paris-Panthéon-Assas, à la fois au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Mme Marianne GUILLE, membre du conseil de la recherche dans le collège des maîtres de conférences a été promue professeure au 1^{er} septembre 2022. Elle a donc dû céder son siège au sein du conseil de la recherche et, par voie de conséquence, son siège au sein de la section disciplinaire. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Un appel à candidatures a été lancé, et Mme Fabienne JÉZÉQUEL, maître de conférences HDR, élue du conseil de la recherche, s'est déclarée candidate à la fois pour la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Il convient donc de procéder à deux votes

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'est déclarée.

M. Paul de LAS CASES est scrutateur.

Nombre de votants : 4

Nombre d'émargements : 4

Nombre de bulletins : 4

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4

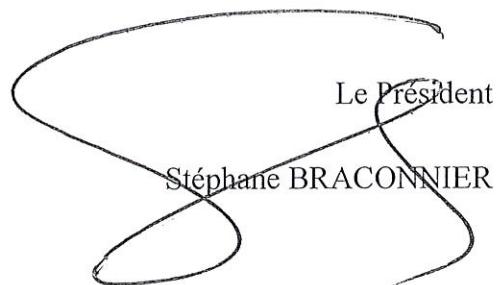
Nombre de voix obtenues :

- Fabienne JEZEQUEL

Mme JÉZÉQUEL est désignée à l'unanimité des votants membre enseignant HDR pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

Mme JÉZÉQUEL est désignée à l'unanimité des votants membre enseignant HDR pour siéger au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

M. le Président remercie les participants et lève la séance à 15 heures 30.



Le Président
Stéphane BRACONNIER